

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le vingt mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

ABSENTE : Mme LEVRAUD Françoise

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise-

POUVOIR : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2019D55 : Tarifs école de musique pour l'année 2019-2020 et règlement intérieur

Par délibération n°2018D47 en date du 14 mai 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs du CAEM/Musique des Arts pour l'année 2018/2019.

Lors de sa réunion du 24 avril 2019, la commission « Culture » a fait les propositions suivantes en matière de tarifs :

- **Actualisation des tarifs pour la rentrée 2019-2020 :**
 - Au vu de l'augmentation du tarif horaire annuel pratiqué par les CMR (Centres Musicaux Ruraux), qui sont en charge de la gestion de notre école de musique, les membres de la **commission « Culture » proposent les tarifs suivants :**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DISCIPLINES		ELEVES DOMICILIES A NIVILLAC ¹		ELEVES EXTERIEURS	
		tarif mensuel	tarif trimestriel	tarif mensuel	tarif trimestriel
Eveil musical		17€	51€	21€	63€
Atelier collectif		22€	66€	26€	78€
Instrument ¹	En individuel (30 minutes hebdomadaires)	51€	153€	112€	336€
	en collectif ²	40€	120€	59€	177€

* réduction annuelle de 2,5% par cotisation à partir d'un 2^{ème} membre d'une même famille

¹ Inclus un atelier collectif (orchestre, musiques actuelles, chants du monde, rythmes et chants, formation et culture musicale, ...)

² Pour 2 élèves => 30 minutes hebdomadaires / Pour 3 élèves => 45 minutes hebdomadaires.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires pour l'année 2019/2020, sur la proposition de tarifs dégressifs pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant l'activité et sur le règlement intérieur qui en découle.

Après délibération, le conseil municipal,

Vu le compte rendu de la commission « Culture » en du 24 avril 2019 concernant les propositions tarifaires du CAEM « La Musique des Arts »,

Entendu l'exposé de Mme Claire-Lise PERRONNEAU, adjointe déléguée à la Culture et à la Communication,

- **Adopte à l'unanimité les propositions de tarifs (pour les Nivillacois et les « extérieurs ») pour l'année 2019/2020 de l'Ecole de Musique mentionnés ci-dessus ainsi que la dégressivité de cotisations pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant les activités musique avec effet à la rentrée de septembre 2019.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Alain Guihard

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.